

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240328-131

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation la circulation et le stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Raccordement électrique</b>	
<b>Date</b>	<b>Du lundi 15 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024</b>	
<b>Lieu</b>	34 rue des Bournas	
<b>Demandeur</b>	ALLEZ	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 25 mars 2024, présentée par Allez, ZI La Solane-19000 TULLE ;
- Vu l'arrêté A20240308-102 en date du 8 mars 2024 ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du raccordement électrique, 34 rue des Bournas,

**Arrête,**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le lundi 15 avril 2024 et le vendredi 19 avril 2024, durant les travaux de raccordement électrique au droit du n° 34 rue des Bournas :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par panneaux B15 et C18.

**Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, aux Entreprises de Transports en Commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Allez, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 28 mars 2024.

Le Maire,  
 Vice-Président du  
 Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :  
 Mise en ligne le : **28 MARS 2024**  
 Notification le :